



ARRÊTÉ N° C18-09-47

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS EXTERNE ET DU CONCOURS INTERNE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, SESSION 2018/2019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229, modifié, du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547, modifié, du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248, modifié, du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2018-153 du 1er mars 2018 modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire Atlantique ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire le 14 mars 2016 ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités non affiliées du département du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire Atlantique ;

Vu l'arrêté n° C18-07-40 en date du 31 juillet 2018 établi par le Centre de gestion de Maine et Loire portant ouverture du concours externe et du concours interne d'agent de maîtrise territorial, session 2018/2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury des concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial, session 2016/2017 est constitué ainsi qu'il suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- M. DAUTEL Didier, Directeur du Centre de Gestion de Maine et Loire,
- M HUCHET Alain, Brigadier-chef principal, Mairie des Ponts de Cé, représentante à la commission administrative paritaire, catégorie C, désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°85-1229 du 20 novembre 1985.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme PRIOU Suzel, Attaché territorial, Mairie Avrillé,
- Mme CHARRON Hélène, Technicien territorial, Mairie Saint Barthélémy d'Anjou,
- M. BLUIN Olivier, Technicien principal de 1^{ère} classe, S.I.V.O.M. de la Basse Vallée du Loir.

Collège des Elus locaux :

- Mme MARQUET Elisabeth, Présidente du CDG 49, Maire de Jarzé, Président du jury. M. RABOUAN Paul, désigné remplaçant de Madame Marquet Elisabeth le cas échéant, Vice-Président du CDG 49,
- M. DELETRE Alain, Conseiller municipal à la mairie d'Avrillé, Vice-Président du CDG 49,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Préfet de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de Maine et Loire.

Accusé de réception en préfecture
04-28490024-20180921-C18-09-472A1
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Fait à Angers le 21 septembre 2018

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

